

**OBJET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES
AU PROFIT D'ASSOCIATIONS**

Accompagnement à la scolarité
Activités périscolaires, sociales et sportives
Centres de loisirs, haltes garderies, ateliers d'enfants et mercredis jeunesse

La Ville est sollicitée par des associations afin de mettre à disposition des locaux scolaires pour des activités d'accompagnement à la scolarité ; périscolaires, sociales et sportives ; centres de loisirs, haltes garderies, ateliers d'enfants et mercredis jeunesse.

Concernant les actions d'accompagnement scolaire, les mises à disposition de locaux scolaires s'effectueront aux associations ayant fait une demande expresse auprès de la Ville et bénéficiant d'une validation du Comité Départemental du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en date du 27 juin 2007.

Pour les actions relatives aux centres de loisirs, haltes garderies et mercredis jeunesse, la mise à disposition de locaux scolaires s'effectuera au profit des associations ayant sollicité un local auprès de la Commune et qui sont titulaires des agréments délivrés par la Protection Maternelle Infantile et la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Pour les autres activités relevant des domaines du périscolaire, socioculturel, éducatif et sportif, les associations sollicitant des locaux scolaires pour leur activité devront être à jour des pièces réglementaires liées au fonctionnement des associations du type Loi de 1901 (tenu des Assemblées Générales, projet d'action...). S'agissant des associations menant des activités sportives, elles devront produire les agréments sportifs spécifiques validés par la Direction de la Jeunesse et Sport. Toutefois, les actions menées par l'ensemble de ces associations ne devront pas relever du secteur concurrentiel.

La durée de ces mises à disposition est liée à l'année scolaire 2007/ 2008 pour les activités liées au CLAS, aux centres de loisirs, aux haltes garderies et aux mercredis jeunesse. Pour les autres activités, une mise à disposition sera consentie pour l'année civile et budgétaire. Les associations bénéficiant de cette prestation de la part de la Ville devront faire apparaître au titre de leur compte de résultat, ces mises à disposition en subvention « avantage en nature ».

La liste des associations est jointe en annexe ainsi que la Convention type de mise à disposition.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver, la mise à disposition de locaux scolaires au profit des associations référencées en annexe pour des activités d'accompagnement à la scolarité ; périscolaires, sociales et sportives ; centres de loisirs, haltes garderies, ateliers d'enfants et mercredis jeunesse ;

- de m'autoriser à signer les Conventions correspondantes et à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA



**OBJET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES
AU PROFIT D'ASSOCIATIONS**

Accompagnement à la scolarité
Activités périscolaires, sociales et sportives
Centres de loisirs, haltes garderies, ateliers d'enfants et mercredis jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (Loi « AVICE ») ;

Vu Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'Article 10 ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'Article 10 de la Loi n° 2000-231 susvisée, et notamment l'Article 1er ;

Sur le RAPPORT N° 07/4-34 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Affaires Culturelles, 2° Sports, 3° Ecole et Restauration Municipale, et 4° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**


ARTICLE 1 Approuve la mise à disposition de locaux scolaires au profit des associations répertoriées en annexe pour des activités d'accompagnement à la scolarité ; périscolaires, sociales et sportives ; centres de loisirs, haltes garderies, ateliers d'enfants et mercredis jeunesse.

ARTICLE 2 Autorise le Député-Maire à signer les Conventions correspondantes et à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 7 DEC. 2007

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA



CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

Associations	Ecoles
Association Pour Jouer Apprendre Découvrir et s'Epanouir (APJADE)	Primaire Laope
Association Baxo	Elémentaire Badamiers Elémentaire Lilas Elémentaire Tamarins Primaire Laope
Association Ecole Centrale	Elémentaire Centrale
CASE du Chaudron	Elémentaire Lilas Elémentaire Badamiers Elémentaire Eudoxie Nonçe Elémentaire Legfos
Club Animation Prévention	Elémentaire Saint-Bernard Elémentaire Ruisseau Blanc
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de la Réunion (CDAFAL)	Elémentaire Badamiers
Coordination des Parents d'Elèves et des Educateurs de Saint-Denis	Primaire Application Bellepierre Elémentaire Bouvet Elémentaire Centrale Elémentaire Macé Elémentaire Reydellet A
Foyer des Jeunes de Joinville	Elémentaire Joinville Primaire Ancien Théâtre Elémentaire Centrale
Jeunesse 2000	Elémentaire Debré Elémentaire Legros Elémentaire Bancouliers Elémentaire Tamarins
Saint-Denis Enfance	Primaire Application Bellepierre Elémentaire Lorraine Elémentaire Baies Roses Elémentaire Bancouliers Primaire Piton Bois-de-Nêfles Primaire Brûlé Maternelle et Primaire Canal du Brûlé Elémentaire Domenjod Elémentaire Eglantines Elémentaire Macé Primaire Dunant Primaire Primat Elémentaire Reydellet A

ACTIVITES PERISCOLAIRES, SOCIALES ET SPORTIVES

Associations	Ecoles	Activités
Association des Parents et des Escrimeurs du Cencle d'Escrime de Joinville	Elémentaire Joinville	Escrime
Association Dionysienne d'Aujourd'hui	Elémentaire Badamiers	Sociales
Association Régionale d'Expansion Musicale (AREM)	Elémentaire Reydellet A Elémentaire Reydellet B Elémentaire Bancouliers Elémentaire Badamiers	Eveil musical
Association pour la Renaissance des Traditions (ART)	Elémentaire Legros	Danse et musique
Foyer des Jeunes de Joinville	Elémentaire Joinville Maternelle Flamboyants Primaire Ancien Théâtre Elémentaire Centrale	Pause méridienne, baby gym, fitness, danse, yoga, aikido, karate, judo
Association Frédéric Levasseur	Maternelle Providence	Actions passerelles

CENTRES DE LOISIRS, HALTES GARDERIES, ATELIERS D'ENFANTS ET MERCREDIS JEUNESSE

Associations	Ecoles	Activités
CASE du Chaudron	Maternelle et Elémentaire Lebert Maternelle et Elémentaire Badamiers Maternelle et Elémentaire Tamarins Elémentaire Debré Maternelle Jacarandas	Mercredi Jeunesse Halte garderie Centre de Loisirs
Centre Prévention Animation	Elémentaire Legros Elémentaire Lorraine Elémentaire Macé Elémentaire Reydellet B	Centre de Loisirs
Foyer des Jeunes de Joinville	Elémentaire Joinville Maternelle Flamboyants Primaire Ancien Théâtre Elémentaire Centrale Maternelle Centrale	Halte garderie Mercredi Jeunesse Atelier d'enfants
Saint-Denis Enfance	Primaire Application Bellepierre Maternelle et Elémentaire Baies Roses Elémentaire Bancouliers Primaire Piton Bois-de-Nèfles Maternelle et Elémentaire Bois-de-Nèfles Primaire Bory Saint Vincent Maternelle et Elémentaire Bouvet Maternelle Bringelliers Primaire Brûlé Maternelle Camélias Maternelle et Elémentaire Canal du Brûlé Elémentaire Azéma A et B Maternelle et Elémentaire Champ-Fleuri Primaire Chaumière Elémentaire Commerson Elémentaire Domenjod Maternelle et Elémentaire Eglantines Elémentaire Macé Maternelle Calmy Primaire Grand Canal Primaire Dunant Maternelle Mollard Elémentaire Tulipiers Maternelle Aurore Maternelle Source Maternelle Montagne 8ème Maternelle Montgaillard Maternelle Petite Ile Elémentaire Vinson Primaire Primat Maternelle Providence Elémentaire Mondon Elémentaire Reydellet A Maternelle Rivière Maternelle et Elémentaire Ruisseau Blanc Maternelle et Elémentaire Saint-Bernard Maternelle et Elémentaire Saint-François PK 7 Maternelle Vauban Maternelle Ylang-Ylang	Halte garderie Mercredi Jeunesse Centre de Loisirs

CONVENTION 2007 n°

ENTRE

1. la COMMUNE DE SAINT-DENIS
Hôtel de Ville
Rue Pasteur
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9
représentée par son Député-Maire en exercice, **Monsieur René-Paul VICTORIA**,
d'une part
2. l'Association
(nom de l'Association, en conformité à la déclaration au JO)
(adresse de son siège social)
représentée par son Président (sa Présidente) en exercice, **Monsieur (Madame)**

ET

3. le Conseil d'Ecole
(dénomination de l'établissement)
(adresse)
représenté par son Directeur (sa Directrice), **Monsieur (Madame)**
d'autre part

Vu l'Article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu l'Article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu la délibération n° du Conseil Municipal du (*Budget Primitif*)
Vu la délibération n° du Conseil Municipal du (*Décision Modificative éventuelle*)
Vu la délibération n° du Conseil Municipal du (*Budget supplémentaire éventuel*)
Vu la Délibération n° du Conseil Municipal du (*Convention*)
Vu la Délibération n° du Conseil Municipal du (*Avenant*)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 - OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association propose de mener un programme d'activités intitulé
selon un programme d'actions joint en annexe en conformité avec ses Statuts.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'Article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'Association, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Mise à disposition de locaux scolaires conformément au document joint en annexe.

Article 4 - MODALITES DE PAIEMENT

Cette mise à disposition est effectuée à titre précaire et gracieux. L'Association devra faire apparaître une subvention en nature dans sa comptabilité annuelle ses mises à disposition. Les bilans comptables devront être envoyés avant le 31 décembre à la Ville afin d'être annexés au Compte Administratif.

Article 5 - CLAUSES PARTICULIERES

1) *Conditions générales*

- Les locaux et voies d'accès sont mis à disposition de l'Association qui devra les restituer en état.
- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- L'utilisateur effectuera le nettoyage des pièces et la remise en place des mobiliers. Il assurera leur fermeture ainsi que l'extinction des lumières.

2) *Dispositions relatives à la sécurité et à l'hygiène*

a) Interdiction de fumer

Conformément au Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 prévoit une interdiction totale de fumer dans les espaces collectifs et lieux de travail.

b) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- * avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ou spécifiques et s'engage à les respecter ;
- * avoir constaté avec le représentant de la Commune et le Directeur d'Ecole l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires et issues de secours.

c) Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage :

- * à contrôler les entrées et les sorties des participants,
- * à faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- * à ne pas modifier les installations électriques par des branchements particuliers,
- * à ne pratiquer aucune activité commerciale,
- * à prévenir l'Homme de Cour (où il y en a un) de l'Ecole de tout événement particulier ou dysfonctionnement pouvant intervenir pendant les périodes d'occupation,
- * à vérifier que la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

d) Etat des lieux et remise des clés

- * L'Association prendra l'attache du Directeur de l'Ecole pour effectuer l'état des lieux d'entrée et de sortie.
- * L'Association communiquera par écrit à la Direction de la Vie Scolaire de la Mairie (12 rue de l'Europe - Parc de la Trinité - Montgaillard - 97400 Saint-Denis) le nom du responsable de centre et des dépositaires des clés, ainsi que les coordonnées téléphoniques permettant de les joindre en cas d'urgence.

Cette clause devra être mise en œuvre avant le début des activités périscolaires ; à défaut, l'Article 6 de la présente Convention sera appliquée.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification du contenu de la présente Convention, pendant sa durée de validité, fera l'objet d'un Avenant.

La présente Convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et de l'exercice budgétaire. A son terme échu, elle ne pourra être renouvelée tacitement.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 - MODALITES DE CONTROLE

Conformément au Décret Loi du 30 octobre 1935 et au Décret Loi du 2 mai 1938, la collectivité locale se réserve le droit d'exercer des opérations de contrôle sur les modalités d'exécution de la présente Convention.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Règlement 99.01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Elle s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel lorsqu'elle enregistre plus de 153 000,00 € de recettes publiques.

L'Association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Commune puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre à être en règle avec les Caisses percevant les cotisations sociales et les Services Fiscaux concernés par son activité.

L'Association s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Commune de Saint-Denis :

Pour l'aspect juridique

- Statuts de l'Association,
- liste des administrateurs de l'association,
- récépissé de dépôt de la déclaration,
- copie de la publication au JO,
- procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- copie d'agrément (CLAS),
- copie d'agrément Jeunesse et Sport (CLSH et mercredis jeunesse),
- copie d'agrément PMI (haltes garderies, ateliers d'enfants et mercredis jeunesse) ;

Pour le contrôle financier

- budget prévisionnel,
- bilan des trois derniers exercices,
- compte de résultat des trois derniers exercices,
- bilan d'activités de chaque action financée.

Article 8 - ASSURANCE

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

L'Association s'engage à la signature de la présente Convention de nous transmettre copie de sa police d'assurance.

Nom de l'assureur

Contrat n°

(copie du contrat à joindre à la présente)

Article 9 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

Article 10 - LITIGES

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente Convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Commune de Saint-Denis.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Saint-Denis le,

**Le (La) Président(e)
de l'Association**

**Le Député-Maire
de la Commune de Saint-Denis**

René-Paul VICTORIA

**Le Directeur (La Directrice)
de l'Ecole**

